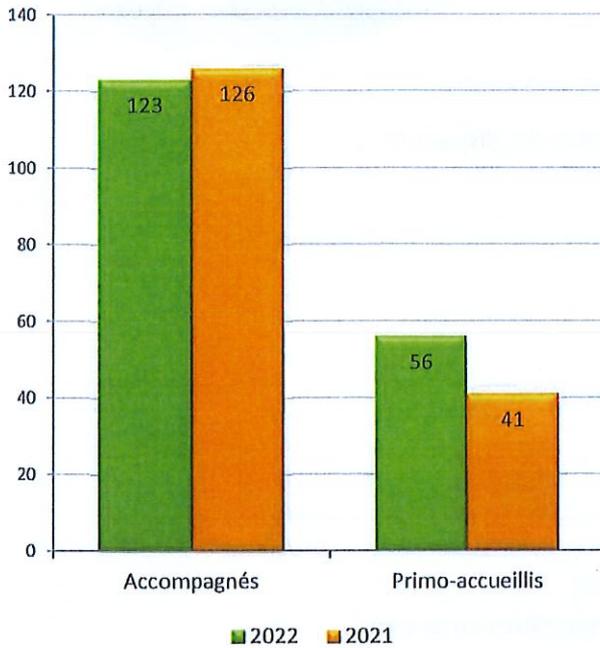
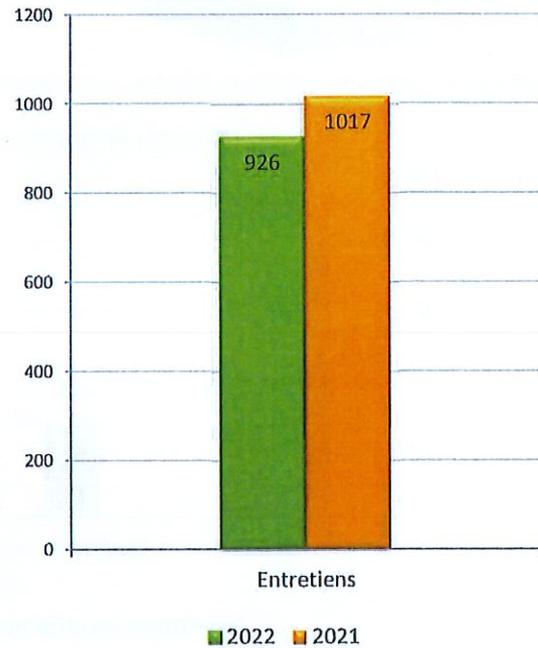


BILAN 2022 DE L'ACTION DE LA MISSION LOCALE SUR VOTRE COMMUNE

Nombre de jeunes



Nombre d'entretiens



TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCOMPAGNE EN 2022

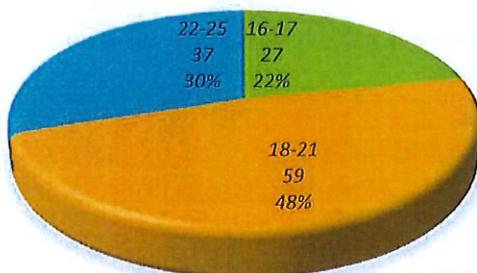


54,5%



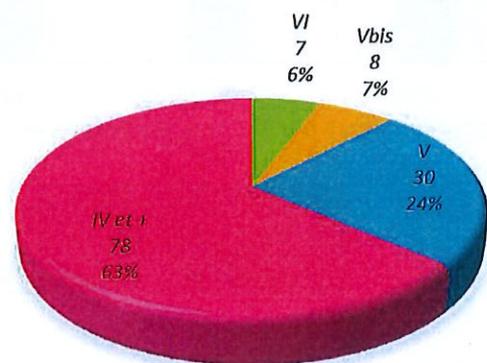
45,5%

Tranches d'âges*

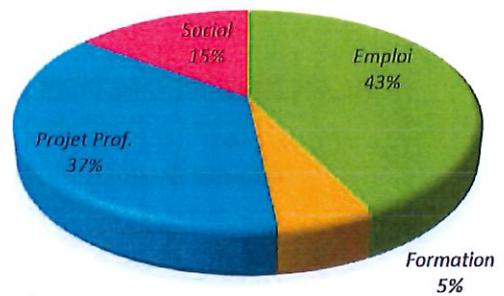
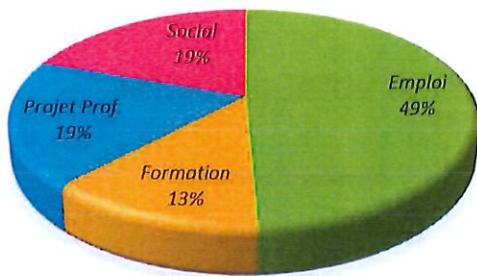


*âge calculé au 01/01/2022

Niveaux scolaires

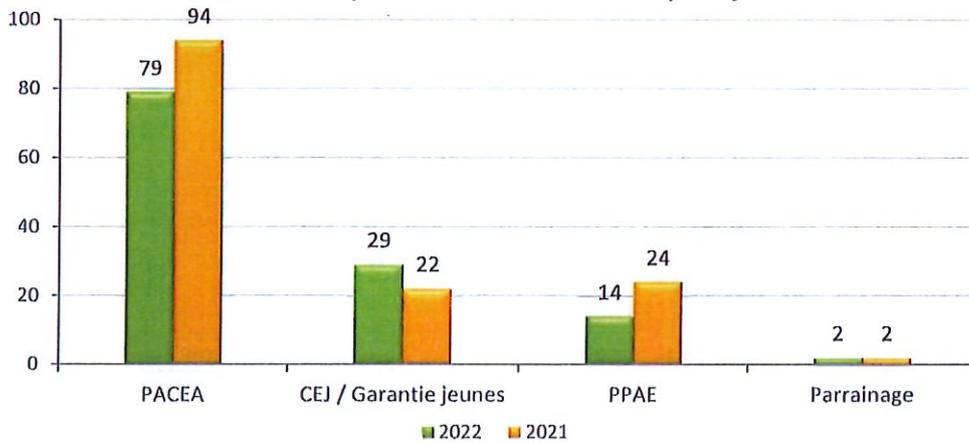


La demande des jeunes

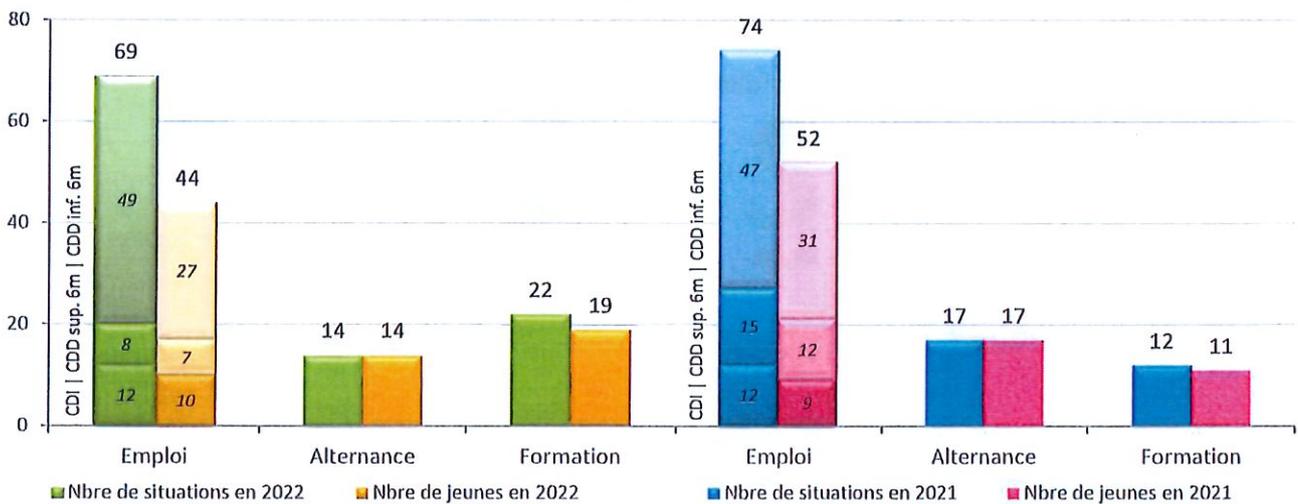


Le domaine social regroupe les thématiques logement, santé, citoyenneté, loisirs, sport et culture

Nombre de jeunes en suivi dans les dispositifs



Les étapes emploi ou formation mises en œuvre



Les aides financières accordées

	Montant	Nombre de demandes
PACEA	15 385,00 €	73

GLOSSAIRE

ACCUEIL

JEUNES ACCOMPAGNES Jeunes ayant eu au moins un contact sur la période, avec la mission locale de nature "Atelier", "Entretien individuel", "Information collective".

PREMIERS ACCUEILS Jeunes accueillis pour la première fois par la mission locale sur la période, ayant moins de 26 ans le jour de leur contact identifié comme 1er accueil.

ENTRETIENS contacts en face à face avec un ou plusieurs conseillers en insertion établis sous la forme d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier

DISPOSITIFS

PACEA Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes. Il s'inscrit dans une perspective plus large que l'emploi et la vie professionnelle en introduisant la logique d'autonomie. Il est unique et adaptable aux besoins de chaque jeune. Y sont éligibles tous jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Ces phases peuvent varier dans leur durée et leur intensité. Chaque phase fait l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'une évaluation à son terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie

GARANTIE JEUNES La Garantie jeunes, modalité spécifique du PACEA, est un droit ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en situation de précarité et prêts à s'engager dans un parcours contractualisé. Définie comme une des phases d'accompagnement du PACEA, elle concerne uniquement les jeunes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEETs »).

CEJ Le Contrat d'Engagement Jeune est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois, voire jusqu'à 18 mois exceptionnellement, pour les jeunes en fonction de leur profil, avec l'objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

DELEGATION DE PPAE Le Programme Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) a pour objet de permettre le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Pour ceux qui sont âgés de moins de 26 ans, sa mise en œuvre peut être déléguée aux Missions locales en raison de la complémentarité de leurs services et de la reconnaissance mutuelle de leurs missions.

PARRAINAGE Le Parrainage est un dispositif national consistant en un accompagnement des jeunes et des adultes en difficulté d'insertion professionnelle, par des parrains bénévoles issus de tous horizons : chefs d'entreprise, cadres, salariés, syndicalistes, élus, membres de clubs services, actifs ou retraités. Il a pour objectif de leur fournir les clés d'accès au monde du travail ou de retour sur le marché de l'emploi.

AIDES FINANCIERES

ALLOCATION PACEA Chaque jeune ayant intégré un PACEA peut bénéficier d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Elle ne constitue pas un revenu de subsistance ; elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230612-23_03_35-DE

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de Bouc Bel Air

Représenté par MALLIÉ Richard

En qualité de Maire

Place de l'hôtel de ville Bouc Bel Air

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.

- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de Bouc-Bel-Air à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2023 la commune de Bouc-Bel-Air adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de Bouc-Bel-Air conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune de Bouc-Bel-Air un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

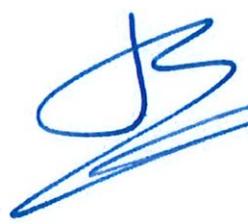
Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

<p>Pour la Mission Locale du Pays d'Aix</p> <p>Éric Chevalier</p> <p>Président Délégué</p>	<p>Pour la Commune de Bouc Bel Air</p> <p>Nom et prénom du représentant <i>Richard MAZZIÉ</i></p> <p>en qualité de <i>Maire</i></p>  
--	--

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230612-23_03_35-DE

Convention de mise à disposition de locaux

Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de Bouc Bel Air

Représenté par Monsieur MALLIÉ.....

Agissant en qualité de Maire

Place de l'hôtel de ville

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2023, et conformément à son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix en date du 12 juin 2023

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil la Mission Locale du Pays dans la commune de Bouc-Bel-Air.

Pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités la commune de Bouc-Bel-Air met à disposition à titre gratuit un local 15 m² situé à l'adresse suivante Maison de la Nature rue Frédéric Chopin Bouc Bel Air...

Ce local est équipé de :

- Un bureau et chaises
- Une connexion internet
- Ligne téléphonique, imprimante

Cette mise à disposition représente une valeur de 5600 euros sur l'année civile

Article 2 : Responsabilité du propriétaire des locaux

La commune de Bouc-Bel-Air met à disposition de la Mission Locale du Pays d'Aix un bureau (2-3 à détailler en fonction) situé au sein de ses locaux afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Les locaux étant la propriété de la commune de Bouc-Bel-Air, il lui appartient de vérifier la conformité de ceux-ci selon les normes en vigueur pour l'accueil du public et du personnel mis à disposition. La signature de la convention de la part de la commune confirme implicitement qu'elle assume la responsabilité de cette conformité.

Article 3 – Offre de service de la Mission Locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230612-23_03_35-DE



Fait à Aix en Provence

Le

<p>Pour la Mission Locale du Pays d'Aix</p> <p>Éric Chevalier</p> <p>Président Délégué</p>	<p>Pour la Commune <i>Bouc Bel Air</i></p> <p>Nom et prénom du représentant <i>Richard MALLIE</i></p> <p>en qualité de <i> Maire</i></p> <p></p> <p></p>
--	---

- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Article 4 – Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la commune citée ainsi que sa périphérie (lister les communes périphériques rattaché à l'antenne)

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 6 mois avant son échéance.

Article 5 – Assurance

La commune Bouc-Bel-Air en qualité de propriétaire s'engage souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.